

La Flotte, le 22 juillet 2026
À l'attention des usagers de la plage de l'Arnérault

Réf : 26370 GD

Objet : Information baignade surveillée

Madame, Monsieur,

En date du 21 juillet 2026, vous avez dû constater que la décision de hisser le drapeau rouge sur la zone de baignade surveillée avait été prise par les maîtres-nageurs sauveteurs en raison des forts coefficients de marée, ces derniers entraînant une montée importante du niveau de la mer.

En effet, à marée haute, le manque de sable et la présence de la digue ne laissent plus de place aux sauveteurs pour leurs interventions. Leurs déplacements ne pouvant plus se faire que par les escaliers, et l'évacuation par les escaliers avec le matériel de secours rallongeant considérablement les délais d'intervention, il n'est plus possible de garantir une prise en charge rapide et efficace.

Aussi, quand le drapeau rouge est en place, la baignade et le longe-côte sont interdits dans la zone de baignade surveillée. Cependant, en dehors de cette zone, la baignade reste possible, mais sous l'entière responsabilité des usagers.

Je vous remercie donc de faire preuve de vigilance et de respecter les consignes de sécurité.

Je vous rappelle aussi qu'il est interdit de descendre sur la plage pendant le ramassage des algues vertes par le tractopelle de la commune.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Lionel LE CORRE
3ème adjoint

